



ODG CAMEMBERT  
DE NORMANDIE



Communiqué presse, le 14 janvier 2025

## **Dans les contentieux concernant l'AOP Camembert de Normandie, la Cour administrative d'appel de Nantes sanctionne la grande majorité des contrefaçons**

*L'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) et le CNAOL souhaitent que chacun trouve sa place sur le marché dans le respect de l'AOP Camembert de Normandie, au bénéfice des producteurs et transformateurs qui respectent le cahier des charges.*

*L'AOC étant reconnue depuis 1983 en France, l'AOP enregistrée depuis 1994 au niveau européen, la Cour administrative d'appel de Nantes par plusieurs arrêts du 10 janvier 2025 vient de confirmer que toute référence verbale ou graphique à la Normandie est illicite.*

***Ces décisions de justice confirment que les opérateurs et l'ODG ont eu raison de croire dans le développement de la qualité et de la notoriété de l'AOP Camembert de Normandie. Elles sont importantes car elles rappellent le rôle essentiel de la reconnaissance des Appellations d'Origine Protégées et leur dispositif réglementaire pour empêcher la tromperie du consommateur.***

L'interdiction d'utiliser la mention « Camembert fabriqué en Normandie » en application de la réglementation européenne des Appellations d'Origine Protégées a été jugée comme un principe intangible en 2022 par le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative de l'État. La Cour administrative d'appel de Nantes, par plusieurs arrêts du 10 janvier 2025, confirme la validité de la majorité des injonctions délivrées par l'administration à plusieurs entreprises du secteur de cesser de tromper le consommateur par des références directes ou indirectes à la Normandie.

La protection de l'Appellation d'Origine, associant l'origine géographique à un cahier des charges codifiant les usages de production contrôlés par des tiers dans le cadre d'un service public, est nécessaire à la valorisation de tous les efforts continuellement consentis depuis des décennies par les éleveurs et transformateurs.

**L'ODG et le CNAOL se félicitent que l'administration de la répression des fraudes et l'INAO poursuivent le double objectif de protection des éleveurs et transformateurs du Camembert de Normandie AOP et des consommateurs**

Pour Hubert DUBIEN, président du CNAOL, « ces arrêts constituent une base solide pour en finir avec toutes les tentatives de tromperies auxquelles font face les consommateurs, des lignes rouges sont clairement tracées et il convient de les respecter. »

David AUBREE, président de l'ODG Camembert de Normandie « appelle les entreprises concernées à s'adapter dans le respect du droit, à continuer à créer de la valeur en cessant d'imiter l'AOP qu'elles n'ont pas souhaité rejoindre. »

L'AOP Camembert de Normandie est protégée contre toute utilisation commerciale directe ou indirecte de sa dénomination et les étiquettes des Camemberts non AOP ne peuvent comporter des mentions verbales ou des références graphiques prêtant à confusion pour le consommateur y compris sur la mise en exergue de la provenance du lait.

L'ODG et le CNAOL remercient l'État et l'INAO et les encouragent à aller jusqu'au bout du combat en cours et obtenir la validation par le Conseil d'Etat de toutes les injonctions délivrées pour obtenir le respect du droit européen et protéger toutes les AOP, ce qui constitue un engagement fort de la France.

### **Contacts presse**

Céline Pacary – 06 45 30 91 77 - [c.pacary@fromage-normandie.com](mailto:c.pacary@fromage-normandie.com)

Marylène Bezamat – 06.03.99.62.07 – [mbezamat@cnaol.fr](mailto:mbezamat@cnaol.fr)

### **A propos**

L'**ODG**, Organisme de Défense et de Gestion de l'**AOP Camembert de Normandie**, représente 15 laiteries dont 6 producteurs fermiers et 415 producteurs de lait. En 2023, 5 410 tonnes de Camembert de Normandie ont été commercialisées.

Créé en 2002, le **CNAOL**, Conseil National des Appellations d'Origine Laitières, a pour rôle de défendre et de promouvoir les Appellations d'Origine protégées, au niveau national, européen et international. Il regroupe l'ensemble des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des 51 AOP laitières françaises : 46 fromages, 3 beurres et 2 crèmes.

Il apporte également conseil et accompagnement aux ODG dans l'accomplissement de leurs missions : programmes de recherche et développement, outils collectifs, veille réglementaire... Le Cnaol mène de nombreuses actions pour lutter contre la distorsion, le parasitisme ou la contrefaçon qui portent préjudice aux AOP Laitières et d'informer sur les AOP Laitières.

**Pour en savoir plus** : [produits-laitiers-aop.fr/](http://produits-laitiers-aop.fr/), X et LinkedIn : @AOPlaitieres